Décision enregistrée sous le n°

26	10	0801

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES ACHATS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

***Vu** le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;*

***Vu** les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;*

***Vu** le décret du Président de la République, en date du 26 octobre 2026 portant nomination de M. Olivier BOSSARD en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;*

Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU et de la Direction des achats

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision établit les modalités de délégation de signature de M. Olivier BOSSARD Directeur Général du CHU de Lille concernant **la Direction des Achats (DA) assurant la fonction achat mutualisée du GHT HPGL.**

Elle remplace les précédentes décisions et notamment la décision n°25-01-0027 du 16 janvier 2025 relative à la délégation de la Direction des Ressources Physiques.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence du délégataire, les services de la DA peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A son initiative, le délégataire tient le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mme Frédérique CARESMEL, Directrice des achats du CHU de Lille et du GHT
Mme Karine STANIEWSKI, Adjointe à la Directrice des achats et Coordonnatrice de la Commande Publique

Les délégataires ne peuvent pas subdéléguer leur signature.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIRECTION DES ACHATS

Mme Frédérique CARESMEL reçoit délégation permanente de signature pour tout courrier et acte en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives de la DA.

Mme Frédérique CARESMEL reçoit en outre **délégation permanente de signature** pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
  - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics conclus par l'Etablissement y compris en sa qualité d'établissement support du GHT Hôpitaux Publics Grand Lille depuis le 1er Janvier 2018 :
    - les actes et les courriers relatifs à la passation des accords-cadres et des marchés publics,
    - l'attribution des accords-cadres et des marchés publics, et l'information aux candidats,
    - la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite, et l'information aux candidats,
    - les actes d'engagement des accords-cadres et des marchés publics,
    - la notification des accords-cadres ou des marchés publics au(x) titulaire(s),
    - les avenants, les actes de sous-traitance, les pénalités, les mises en demeure et les certificats administratifs relatifs à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics d'un montant inférieur à 1 000 000€ HT et/ou dans la limite de 5% en valeur absolue quel que soit le montant des marchés hormis les marchés propres à la Direction générale et hormis ceux qui auraient une incidence financière unitaire supérieure ou égale à 1 000 000€ HT en dehors des marchés de produits de santé et de réactifs de laboratoires sans seuil.

- **Dispositions relatives aux contentieux :**
  - les pièces relatives à la gestion pré contentieuse et contentieuse des accords-cadres et des marchés publics, et l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse.

- **Dispositions relatives aux ordres de missions :**
  - les ordres de missions de l'ensemble des personnels de la DA à l'exclusion des missions à l'étranger et des missions en France de plus de 4 jours.

- **Dispositions spécifiques en matière de gestion RH :**

  Délégation est donnée à **Mme Frédérique CARESMEL** en vue de la signature des pièces suivantes pour les personnels placés sous sa responsabilité :
  - les décisions d'emploi à temps partiel,
  - les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel,
  - les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel,
  - les décisions d'assignation nécessaire pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Frédérique CARESMEL**, sans que cet empêchement ou absence ait besoin d'être justifié(e), délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **Mme Karine STANIEWSKI** adjointe à la directrice des achats du CHU de Lille et du GHT, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

ARTICLE 4 – DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En dehors des actes expressément délégués dans la présente délégation, le Directeur Général signe les actes d'engagements ainsi que les avenants des accords-cadres et des marchés publics conclus par l'Etablissement :

- en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la Direction générale ou à la demande du Directeur Général,
- en vue de la réalisation d'opérations de travaux d'un montant supérieur à 2 500 000€ HT.
- en vue de l'acquisition et/ou location d'équipement supérieur à 1 000 000€ HT.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots,
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement),
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives,
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Les accords-cadres et les marchés concernant la Direction de la dotation immobilière sont exclus du champ de la délégation de la Direction des Achats.

ARTICLE 5 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la Direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6– EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction.

LILLE, le 28 octobre 2026

Olivier BOSSARD

Directeur général